



SERMON DIX SETTIESME.*

* Pro-
noncé a
Charé-
ton le 6.
d'Aouſt
1656.

I. TIMOTH. Chap. II. Vers. 11. 12. 13. 14. 15.

Que la femme apprenne en silence en toute ſubjection.

Car je ne permets point que la femme enſeigne, ni qu'elle uſe d'autorité ſur le mari; mais qu'elle ſoit en ſilence.

Car Adam a été formé le premier, & puis après Eve.

Et ce n'a point été Adam, qui a été ſéduit; mais la femme ayant été ſeduite a été en tranſgreſſion.

Or elle ſera ſauvée en engendrant des enfans, ſi elle demeure en foy, dilection, & ſanctification avec une modeſtie.



HERS FRÈRES ; L'ordre
eſt le grand ſecret de la per-
fection des choſes ; qui leur
donne évidemment tout ce
qu'elles ont de beauté & d'utilité; Pour
les avoir & les conſerver l'une & l'au-
tre, ce n'eſt pas aſſés qu'elles ayent tou-

tes

tes les parties, en quoy elles consistent; Chap.
si elles ne les ont disposées d'une certai- 11.
ne maniere, chacune dans leur lieu, &
dans leur rang. Regardés moy le mon-
de; composé & formé comme il est, les
cieux étendus en haut avecque ces
feux, qui s'y meuvent réglément; & les
elemens chacun avec ses animaux, &
ses autres corps rangés au dessous. Il ne
se peut rien imaginer ni de plus beau à
la veüe, ni de plus commode pour l'u-
sage. Laisés y tout ce qui y est, & en
changés seulement l'ordre, brouillant
& meslant confusémét ce que le Crea-
teur y a si sagement, ou assemblé, ou se-
paré; après cela encore que le monde
n'ait rien perdu de ce qu'il avoit, il ne
sera pourtant plus ce qu'il étoit; Ce sera
un caos, & non un monde; une masse
lourde & inutile, laide & difforme au
dernier degre; au lieu que maintenant
c'est un theatre de merveilles; si agrea-
ble & si riche, que l'on ne sauroit ja-
mais assés en reconnoitre ni les perfe-
ctions, ni les beautez. Il en est de même
de chaque chose en particulier. Prenés
moy un arbre, une herbe, une fleur, un
animal, tel que vous voudrés. Vous ne

pp sauriés

Chap.
II.

fauriès troubler la legitime disposition de leurs parties, sans ruiner la grace, & la commodité de leur estre. Si vous mettiès la racine d'un arbre, où est son sommet, & son sommet, où est sa racine; il auroit bien encore un sommet, & une racine; mais ce ne seroit plus un arbre, la seule transposition de ces parties le rendroit & inutile & hideu. Ce seroit encore beaucoup pis, si vous renversiès l'ordre des membres d'un animal, si vous placiès sa teste, où la nature a posé ses pieds, & ses yeux, où elle a attaché ses doigts. Alors ce ne seroit plus une creature; ce seroit un monstre, dont vous pourriez a peine souffrir la veuë. Et neantmoins dans cet état il ne laisseroit pas d'avoir tout ce qu'il a maintenant; il ny auroit que ceci de different; qu'il l'auroit rangé & disposé autrement; Dou paroît que l'ordre est l'ame, & la perfection & la beauté, & enfin le tout de chaque chose. Cela se voit encore clairement dans toutes les societés humaines, qui sont autant d'images & d'imitations des corps naturels. Il n'y a rien ni de plus vilain pour la forme, ni de plus incommode pour l'usage,

l'usage, qu'un amas confus d'hommes & de femmes, qui n'ont entr'eux ni loy, ni magistrats, ni peuple, ni grands, ni familles ; Mettez y l'ordre, sans y rien ajouter, plaçant & rangeant seulement ces mêmes personnes autrement, qu'elles n'étoient, l'ordre en fera une cité ou un état, un corps, & un tout parfaitement beau & commode tout ensemble. Nous voyons tous les jours dans les armées, que c'est la disposition de leurs parties plutôt que leur multitude, qui les fait valoir. Les mêmes corps ont plus ou moins & de beauté & de force, selon qu'ils sont rangés diversement. L'ordre étant donc une chose si nécessaire, dans toutes les parties & de la nature & du genre humain, il ne faut pas s'étonner si Dieu en a aussi voulu établir un dans l'Eglise ; la plus excellente de toutes les sociétés, qui sont sur la terre. Il en a distingué les parties, assignant à chacune sa fonction, & sa place différentes, afin que de cette disposition se formast un corps, assorti de tout ce qui luy est nécessaire, soit pour sa beauté, soit pour son utilité. Il a encore ordonné qu'en l'exercice & en la dis-

pp 2 pensation

Chap.
II.

penfation de ces diverfes fonctions toutes chofes fe faffent dans l'Eglife *honneftement*, & avec bien-feance, & *par ordre*; nous declarant expreffément par la bouche de fon Apôtre, qu'il n'eft pas
 1. Cor. *un Dieu de confufion, mais de paix.* La leçon
 14. 33. que ce faint homme nous donne aujourduy dans le texte que nous venons de vous lire, appartient a ce fujet; Car prefupofant, qu'il y doit avoir dans les aflemblées de l'Eglife, des perfonnes qui parlent, & d'autres qui les écoutét, les unes qui enseignent, & les autres qui apprennent, il exclut icy nommément les femmes du premier ordre, & les range pour toujours dans le fecond. Il ne leur permettoit pas feulement; Il leur commandoit dans le texte precedent de fe trouver dans ces faintes aflemblées, auffi bien que les hommes, & d'y prier; levant tout de même qu'eux, *leurs mains pures, fans colere, & fans queftion, parées honneftement, avecque pudeur & modeftie*; cōme vous l'ouïtes dans la derniere action, que nous fîmes fur cette epître. Maintenant il les arrefte là, & leur defend de paffer outre, & de pretendre auffi de parler & d'enseigner les fidelles
 en

en ces lieux-là; les avertissant que cette fonction-là n'appartient qu'aux hommes. Et afin qu'il ne semblât pas que l'intérêt de son sexe luy eust inspiré cette loy, il l'appuye & la confirme par l'autorité de Dieu, qui crea l'homme le premier, & puis la femme en suite; & par une raison tirée de la chose même, que c'est la femme, & non l'homme, qui ayant été seduite par le serpent, ouvrit la première l'entrée au péché, & au désordre du genre humain. Et afin que ce triste discours ne face perdre courage aux personnes de ce sexe, il les console, en leur représentant, que nonobstant ce malheur & la dure condition à quoy il les a assujetties; elles ne laisseront pas d'avoir part au salut de Dieu; si se soumettant humblement & modestement à son ordre, elles persèverent en la foy, en la charité, & en la sanctification. Pour vous expliquer le tout distinctement; j'y considéreray trois points l'un après l'autre, s'il plaît au Seigneur; le premier, l'ordre que l'Apôtre donne aux femmes de ne point parler dans l'Eglise; le deuxiesme, les deux raisons dont il l'appuye; & le troisieme, enfin

Chap.
II.

l'esperance du salut , dont il console ce sexe. Il exprime le premier point en ces paroles; *Que la femme* (dit-il) *apprenne en silence en toute sujettion. Car je ne permets point que la femme enseigne, ni qu'elle use d'autorité sur le mari; mais qu'elle soit en silence.* Il veut qu'elle se treuve dans les saintes assemblées; aussi bien que l'homme. Il veut qu'elle y prie Dieu avecque l'Eglise; qu'elle joigne sa voix aux oraisons & aux hymnes, que les fideles y presentét au Seigneur, avec une ame, avec des mains, & une bouche pure; faisant aussi son effort avecque nous pour obtenir du ciel les graces necessaires & a tout nôtre corps en general, & a chacun de nous en particulier. C'est ce qu'il a déjà accordé aux femmes Chrétiennes dans le texte precedent. Il leur donne encore plus que cela, en celuy ci, ajoutant qu'elles y *apprennent*; c'est adire qu'elles prennent aussi part aux enseignemens, qui y sont donnés a l'Eglise, les écoutant attentivement, & les mettant religieusement dans leur cœur. Il n'y a point de mystere dans l'Evangile qui ne se doive traiter dans ces assemblées. Puisque S. Paul

veut

veut que les femmes apprennent ce qui ^{Chap.}
s'y enseigne ; il entend évidemment ^{II.}
qu'il n'y a pas une partie de cette con-
noissance salutaire , où ce sexe ne se
doive instruire. D'où paroît l'erreur de
ceux, qui ne peuvent souffrir , qu'elles
soient si savantes ; & qui les renvoient
à l'éguille & à la quenouille, quand elles
veulent étudier les secrets de leur salut.
Ils auroient peut estre quelque raison
de leur défendre l'étude des sciences
du monde ; malaisément compatible
avecque la condition de leur sexe. Mais
l'Evangile est une philosophie qui sied
bien à tous sexes, & à tous âges , & à
toutes professions ; puisque d'un côté
sans elle il n'est pas possible d'avoir le
salut, & que de l'autre il n'y a point de
créature raisonnable, qui ne doive tra-
vailler à y parvenir. Embrassés donc
hardiment cette étude, femmes Chré-
tiennes ; *Apprenez* Iesus Christ & ses
mysteres, & y appliqués religieusement
votre esprit. Car comment l'aimerez-
vous sans le connoître ? & comment le
servirez vous si vous ne l'aimez ? Com-
ment vous défendrez vous des sophis-
mes de l'erreur, si vous estes ignorantes.

Chap.
II.

en la religion, qu'elle tasche de vous arracher du cœur? La foy, qui ne peut estre sans la connoissance, est le seul bouclier capable de repoussier les traits de l'ennemy; & la parole de Dieu est l'épée de nôtre guerre spirituelle. Sans ces armes, c'est en vain que vous esperés de veindre. Mais l'Apôtre veut que dans ces assemblées vous *appreniés en silence*, c'est a dire en vous tenant coyes & paisibles dans une religieuse attention. *Ce silence* qu'il vous demande expressement, doit donner une grande confusion a celles, qui passent tout le temps, qu'elles sont icy, en discours familiers les unes avecque les autres; comme si ce temple étoit le lieu de leur rendés-vous pour leurs entretiens mondains. Quand bien elles prendroient les choses saintes pour le sujet de leur conservation; toujours seroit-ce une étrange indiscretion d'y employer cette heure; destinée a oïr, non vos voisines ou vos amies, mais le serviteur de Dieu; qui vous parle en son nom. Le pis est, que les vanités du monde, ou leur bagatelles de leur ménage font tout leur entretien; & elles en parlent souvent

vent avecque tant d'empressement, & ^{chap. 2.}
 avec si peu de respect, que le bruit de ¹¹
 leurs paroles trouble l'attention des as-
 sistans. Il ne faut pas s'étonner si écou-
 tant ainsi elles n'en remportent aucun
 profit, & sont toute leur vie de l'ordre
 de celles, dont S. Paul parle ailleurs,
 qui *apprennent toujours, & ne parviennent* ^{1. Tim.}
jamais à la connoissance de la verité. ^{3. 7.} Ce se-
 roit plutôt une merveille bien étrange;
 si elles apprenoient ce qu'elles n'écou-
 tent pas. Mais l'Apôtre outre le silence
 ajoute ici, que *la femme apprenne en toute*
subjection; c'est à dire selon le stile de l'E-
 criture, dans une souveraine obéissan-
 ce & soumission. Il est vray, qu'il entend
 particulièrement, qu'elle se soumette à
 l'ordre de l'Eglise; qui est que pendant
 que le serviteur de Dieu lit, ou expose
 sa parole, toute la compagnie face si-
 lence, & écoute avecque reverence.
 Mais ce qu'il dira incontinent, montré
 qu'il regarde aussi en general, à la con-
 dition, où l'ordre du Seigneur a rangé
 la femme; voulant que dans la société
 humaine elle dépende de l'homme, &
 que l'homme soit son chef. Tant y a que
 tout ce qu'il leur a ordonné jusqu'ici
 leur

Chap.
II.

leur est commun avecque les hommes; de prier dans ces assemblées, d'y lever leurs mains pures, d'y apprendre les choses divines en silence, avec une grande soumission. Mais ce qui suit, & qu'il induit de ce qu'il vient de dire de leur sujettion, regarde particulieremēt leur sexe; *Car je ne permets point* (dit-il) *que la femme enseigne, ni qu'elle use d'autorité sur le mari, mais qu'elle soit en silence.* Il donne encore le même ordre aux Corinthiens; *Quo les femmes* (dit-il) *qui*
 1. Cor. *sont entre vous se taisent dans les Eglises.*
 14. 34. *Car il ne leur est point permis de parler, mais doivent être sujettes, comme aussi dit la loy.* Et ce qu'il y dit expressément, dans les Eglises, confirme clairement, ce que nous avons posé, que cette loy ne s'entend que des assemblées communes & publiques des fidelles. Car hors de là dans leurs logis, & dans les conversations particulieres, il n'y a nulle doute, qu'il n'est pas defendu aux femmes Chrétiennes d'instruire leurs prochains en la verité de Dieu, si elles en ont & la capacité & l'occasion. Car premierement pour ce qui est de leur famille, c'est à dire de leurs enfans & de

de leurs servantes ; c'est une partie de ^{Chap.} leur devoir de les elever soigneusement ^{II.} en la connoissance & en la foy de l'Evangile ; & il y a bien de l'apparence, que Timothée , a qui il écrit, devoit les commencemens de sa pieté a Lois sa grand mere , & a Eunice sa mere, dont l'Apôtre celebre ailleurs la foy, & la vertu ; au lieu que le Pere, d'où il étoit ^{2. Tim.} nay étoit Payen. Mais je dis encore que ^{1. 5. Act. 16.} si elles en treuvent l'occasion dans les ^{1.} conversations, & dans les rencontres de la vie, elles ne doivent faire nul scrupule de communiquer la lumiere que le Seigneur leur a donnée dans son Evangile , aux personnes , qui ne sont pas de leur famille , cōme aux femmes de leur connoissance, soit a celles qui sont de contraire religion, pour les attirer a la vraye, soit a celles, qui sont déjà profession de la verité , pour les y affermir & avancer de plus en plus. Il leur est même permis d'en entretenir des hommes ; pourveu qu'en tout cela elles se souviennent toujours de la modestie , de la pudeur & discretion, qui est necessaire a leur sexe. S. Luc dans ^{Act. 18. 26.} les Actes donne expressement a la vertueuse

Chap. tucuse Priscille, femme d'Aquile, une
 II. bonne partie de la louange *d'avoir in-*
 * *struit Apollos* dans une pleine connois-
 3. *sance de la voye de Dieu.* Et il est sou-
 2. vent arrivé a des Dames Chrétiennes
 201. de faire beaucoup de fruit par cette
 1. sorte d'instructions & communications
 2. familiares, qui ne peuvent estre que de
 1. grand' edification; quand avecque ce
 2. zele elles sont accompagnées de l'hon-
 1. nesteté & de la douceur & prudence
 Evangelique. Mais quant aux assem-
 blées des fideles, l'Apôtre ne permet
 a pas une femme *d'y enseigner*, quelque
 eminente que puisse estre, ou sa con-
 noissance, ou sa condition entre les
 Chrétiens, c'est a dire qu'il leur defend
 d'exercer la charge d'enseigner dans
 l'Eglise. Il y a grande apparence, que
 c'est là même qu'il faut rapporter les pa-
 roles suivantes, où il dit qu'il ne veut
 pas que la femme use d'autorité sur son mari;
 Car vous devés savoir que la parole
 1. aid. Grecque, que nous avons traduitte *son*
 1. Tim. *mari*, signifie aussi simplement, un hom-
 2. 2. me; & c'est le terme dont se servoit l'A-
 pôtre, quand il disoit ci devant, *Je veux*
que les hommes fassent prières en tout lieu.

Et

Et cela posé , certainement j'estime ^{Chap. 11.}
 fort apparente la remarque d'un de nos
 freres * sur ce passage, qu'il seroit plus a ^{Mr. de Launay}
 propos de traduire simplement , *que la femme n'use point d'autorité sur l'homme* ; ^{en ses phrases}
 c'est a dire qu'elle ne s'émancipe point, ^{& Annotations sur 1. Tim. 2.}
 s'élevant au dessus de la condition de
 son sexe , entreprenant de maistriser
 l'homme , en exerçant la charge de
 maître ou de Docteur en l'Eglise. Car ^{12.}
 il est bien vray que l'Apôtre regle le de-
 voir des femmes a l'égard non de leurs
 maris , mais de l'Eglise , & leur enjoint
 le respect, qu'elles doivent, non a leurs
 maris seulement , mais a tout le sexe
 des hommes ; & d'ailleurs il est evident,
 qu'une femme qui veut enseigner dans
 une assemblée de Chrétiens, entrepréd
 sur la dignité , non de son mari simple-
 ment, mais de tout autant d'hommes,
 qu'il y en a dans la compagnie ; s'élevant
 & prenant de l'autorité sur eux. Quand
 l'Apôtre après avoir dit, qu'il ne per-
 met point que la femme enseigne, ajou-
 te *mais qu'elle soit en silence* ; il ne veut
 pas dire simplement , *qu'il luy permet
 d'estre en silence* , mais bien qu'il luy en-
 joint & luy commande d'estre en si-
 lence.

Chap.
II.

lence. Car s'il luy permettoit seulement *d'estre en silence*, elle pourroit sans peché, se dispenser d'estre en silence ; étant évident que nous permettre une chose n'est pas nous obliger a la faire ; mais nous en donner seulement congé , si nous le voulons ; si bien que l'on laisse en nôtre liberté de la faire ou de ne la faire pas. Et même le plus souvent il est meilleur de ne faire pas les choses, que l'on nous permet, que de les faire ; parce que permettre est ordinairement relâcher du droit, & nous dispenser de quelque chose , a quoy d'ailleurs nous étions obligés. Mais l'Apôtre ayant expressément défendu a la femme *d'enseigner* ; il est évident qu'il l'oblige nécessairement au silence ; & ne laisse nullement en sa liberté de parler, ou de ne parler pas. Je dis donc que c'est en effet son intention ; & qu'encore qu'il n'ayt employé que le seul mot de *permettre* pour ces deux parties de sa pensée , *enseigner & estre en silence* ; Je ne permets point que la femme enseigne , mais qu'elle soit en silence ; la verité est pourtant, que sous ce mot il en comprend deux ; à savoir *permettre, & commander*, dont

dont le premier se rapporte à la pre-Chap:
miere partie, je ne permets point que la II:
femme enseigne; & le second a la deuxies-
me; mais je commande qu'elle soit en silen-
ce. Car c'est une forme de langage, qui
se treuve quelquefois dans les meil-
leurs écrivains, & nommément en S.
Paul, de comprendre ainsi sous une
seule, & même parole deux sens dif-
ferens; & quelquefois même contrai-
res, mais tels que l'un se sous-entend ai-
sément de l'autre; comme dans le pas-
sage que nous avons alleguë sur ce mê-
me sujet; *Il n'est pas permis aux femmes* 1. Cor.
de parler dans l'Eglise; mais d'estre sujetes; 14. 34.
Il est clair qu'il entend, *mais il leur est*
commandé, d'estre sujettes; & dans l'Épi-
tre aux Romains, *a celui qui œuvre le* Rom. 4.
loyer n'est point alloüé pour grace, mais pour
chose deuë; Il veut dire qu'il luy est non
alloué, mais rendu ou payé pour chose deuë; 1. Tim.
Et ci après dans nôtre epître, quand il 14. 3.
dit des faux docteurs qu'ils *defendent de*
se marier, & de s'abstenir des viandes; il est
clair qu'il entend que ces imposteurs
defendront de se marier, & comman-
deront de s'abstenir des viandes. Au
reste ce silence a quoy l'Apôtre oblige
les

Chap.
II.

les femmes dans les saintes assemblées; ne s'étend qu'à son sujet précisément, & non pas plus avant; c'est à dire qu'il entend, qu'elles se taisent, quand il est question d'enseigner (car ce n'est que de cela, qu'il parle) qu'elles écoutent en silence celui, qui enseigne; qu'elles ne presument pas d'ouvrir la bouche pour enseigner elles mêmes; *je ne leur permets pas d'enseigner* (dit-il) *mais je leur enjoins d'estre en silence.* D'où paroît combien est impertinent le sophisme de quelques brouillons; qui sous ombre de ce passage prétendent d'exclure les femmes fideles du droit de prier & de chanter dans l'Eglise; & nous blasment de ce que nous le permettons aux nôtres; comme s'il n'étoit pas évident, que l'Apôtre parle ici *d'enseigner* simplement, & non aucunement de prier & de psalmodier; & comme s'il n'avoit pas non seulement permis, mais même *expressément* commandé aux femmes aussi bien qu'aux hommes, de prier dans les saintes assemblées; & enfin comme si dans la communion Romaine même on ne permettoit pas à toutes les femmes de faire leurs prières dans l'Eglise &

1. Tim.

2.9.

Et de dire *Amen* a celle des ministres, & Chap.
a quelques unes même de chäter, com- 1 L.
me aux religieuses. Concluons donc,
(comme en effet tous en sont d'accord)
que l'Apôtre ne defend proprement
ici aux femmes de *parler*, sinon dans les
assemblées communes & publiques, &
d'y parler encore pour *enseigner*, comme
si elles en avoient la charge, mais non
pour y prier, ou y louer Dieu simple-
ment en leur rang & en leur temps.
Vous treuverés peut estre étrange, que
S. Paul ait si expressément recomman-
dè, & encore en plus d'un lieu; une
chose qui semble d'une justice si claire
& si indubitable. Car dirés vous, qui
peut douter, que ce n'est pas aux fem-
mes qu'appartient le ministère d'en-
seigner le peuple Chrétien dans ses as-
semblées? & où est ce qu'elles l'entre-
prenent? Chers Freres si nos sœurs ont
par la grace de Dieu, assés de modestie,
pour demeurer dans leur ordre legiti-
me sans presumer d'aspirer a la charge
d'enseigner; ce n'est pas a dire qu'il n'y
ait jamais eu pas une personne de leur
sexe, qui aie eu cette folle & vaine pen-
sée. Il n'y a pas encore long-temps, que

Chap.
II.

Tertull.
du Batt.
c.1.

la même
des
Prescr.
c.41.

ce prodige parut dans un pays voisin de la France ; où une femme eut l'impudence de monter en la chaire de l'Eglise , & d'y faire une espee de sermon a sa mode. Et nous savons qu'anciennement ce furent deux femmes Maximille & Priscille, qui dogmatizerent en Phrygie avec l'impolteur Montanus, la superstition & la secte , a qui il donna son nom. Et environ le même temps Tertullien parle d'une certaine femme, nommée *Quintilla* , qui avoit aussi l'audace d'enseigner ; & ailleurs il reproche en general aux femmes des heretiques de ce temps là , qu'elles avoient l'insolence d'enseigner , de disputer , de conjurer les demons, de promettre des guerisons, & peut-estre même (dit-il) de *baptiser*. Pour ce dernier, celles de la communion Romaine , n'en font nul scrupule , comme vous sçavez , & leurs docteurs leur en attribuent le droit en cas de besoin ; Mais pour les guerisons, & les miracles , il ne s'y treuve gueres moins de femmes, que d'hommes, qui s'en mêlent aussi faussemét les uns, que les autres ; les personnes prudentes voyant assés que ces guerisons & ces autres merueilles

merveilles, qu'ils prétendent, sont tout Chap.
à fait de même nature, que celles que 11.
promettoient anciennement ces fem-
mes des hérétiques. S. Paul, qui veilloit
sur tous les temps, aussi bien que sur tous
les climats de l'Eglise, a donc eu raison
de pourvoir de bonne heure à l'ordre,
& d'interdire aux femmes avec soin le
sacré ministère de la parole; & d'autant
plus, que parmi les Payens, d'où sortoit
la plus grande part de ses disciples, ce
sexé étoit admis à la Prestreise, & nom-
mément à Ephèse; où il y avoit (si ma
memoire ne me trompe) une Prestresse
de Diane. Ce mauvais usage pouvoit
donner aux femmes qui se convertis-
soient, la pensée de prétendre aussi à la
charge d'enseigner entre les Chrétiens,
comme elles avoient eu le droit de la
prestreise entre les Payens. Quelqu'un *Estim*
estime encore que les grands graces
& faveurs, que Dieu versa sur les fem-
mes fidèles à ces commencemens du
Christianisme, selon la prédiction de
Joel, en ayant même orné quelques unes
du don de la Prophetie, comme les qua- *Act. 21.*
tre filles de S. Philippe nommément,
que ces avantages dis-je pouvoient avoir

Chap.
II.

Tertull.
de Virg.
vel c. 9.

inspiré cette pensée a quelques uns, que les personnes de ce sexe pouvoient estre élevées en la charge d'enseigner. Quoy qu'il en soit l'Apôtre le defend bien étroitement ; en faisant un reglement tres-expres ; qui a toujours été religieusement observé par les vrayes disciples, les Chrétiens du troisieme siecle tesmoignant clairement par la bouche de Tertullien , qu'alors il n'étoit pas permis aux femmes de parler en l'Eglise ni d'enseigner , ni de baptiser , non plus que d'offrir l'eucharistie ; ni en general d'entreprendre aucunes des fonctions des ministres , ni même de celles des hommes ; Ce qu'il marque expressément , parce qu'elles étoient receuës a la charge des veuves ou servantes, & diaconisses de l'Eglise, selon l'institution Apostolique, qui s'en lit dans le livre des Actes ; les devoirs de ce ministère appartenant proprement a leur sexe. Vous alleguerés peut estre contre la rigueur de cette loy , que S. Paul parle en quelque lieu des femmes Chrétiennes , qui *prophetisent* dans une assemblée de fideles ; & leur ordonne non de n'y pas prophetiser, mais seulement de le faire dans un habit decent, c'est

c'est adire , comme il le declare luy-même , *ayant la teste convertie* ; D'où il paroît que les femmes n'étoient pas entièrement exclues du droit d'enseigner dans l'Eglise ; non plus que sous le vieux Testament ; où les exemples de Marie sœur de Moïse , de Debora , & de Hol-
 da nous montrent , que les femmes ont quelquefois parlé en public entre les fideles de ce temps-là. Je l'avoué ; mais je répons , que la prophetie , dont ces femmes avoient receu le don , est une grace extraordinaire ; & que Dieu qui l'inspiroit , en gouvernoit la dispensation & l'usage selon sa volonté , sans estre astreint a aucune loy ; & qu'au reste ce qu'il luy a pleu d'en user ainsi extraordinairement en certaines rencontres particulieres , ne blesse nullement la police ordinaire , a laquelle il a obligé l'Eglise par le commandement exprès de son Apôtre , & ici , & ailleurs encore. Tout ce que l'on en peut recueillir a l'avantage des femmes , est seulement que si elles ont été exclues du ministère commun & ordinaire de la parole Evâgelique , ce n'est pas qu'au fonds elles ne puissent recevoir de l'Es-

Chap.
II.

1. Cor.
II. 5.

Exod.
15. 20.

Jug. 5. 2
Rois 22.

14.

esprit de Dieu, aussi bien que les hommes, les graces, & les lumieres necessaires pour le bien exercer, comme il paroît par ces exemples, que le Seigneur a voulu en donner quelquefois extraordinairement pour leur consolation; mais que cette loy n'a été faite, que pour l'ordre & pour la bien-séance; a cause de certaines considerations, qui font qu'il ne seroit pas *honeste*, comme dit l'Apôtre ailleurs, ni de bonne grace que les personnes de ce sexe enseignassent dans une assemblée publique & même composée d'hommes pour la plus grand'partie. Mais parce que les femmes se plaignent quelquefois que ce sont les hommes, qui font les loix, les accusant sourdement par là d'avoir d'as les choses qu'ils ordonnent, trop de complaisance pour leur propre sexe, & de ne considerer pas assez les droits de l'autre; S. Paul, bien que sa vocation divine le defendist assez d'un pareil soupçon, neantmoins pour en ôter toute occasion, justifie ici son ordonnance par deux raisons, qu'il en allegue dans les deux versets suivans. La premiere est tirée de l'ordre auquel l'homme & la

la femme ont été créés ; Car Adam (dit- Chap.
il) a été formé le premier, & puis après Eve. 11.

Cela est clair par l'histoire de Moïse au commencement de la Genèse. Et comme il n'y a rien de vain ni d'inutile dans les actions de Dieu, cet ordre de la creation des deux sexes, marque celui de leur dignité, étant raisonnable, que celui des deux, qui a été formé le premier, tienne aussi le premier rang ; qu'il ait l'avantage sur l'autre, & qu'il en soit le chef. C'est de la même que vient l'éminence & prerogative des premiers nés au dessus de leurs freres, dans le droit & de Moïse & de la plus grand' part des nations. Il est vray que les animaux avoient été créés avant l'homme ; Mais l'Écriture nous témoignant qu'ils avoient été créés pour l'homme ; on ne peut induire de ce qu'ils l'ont été avant l'homme, qu'ils ayent de l'avantage au dessus de luy ; Au contraire cela même suppose évidemment, qu'ils sont moins que luy ; & que Dieu les crea avant nous, afin que l'homme venant à entrer dans le monde, comme dans son palais, le treuvast non vuide & mal en ordre, mais sil faut ainsi

Chap.

II.

I. Cor.

II. 9.

Gen. 2.

18.

dire, bien meublè, & garni de toutes les choses necessaires a l'entretien & aux commoditès de sa vie; ainsi que vous voyès, que les seigneurs ne viennent pas demeurer dans leurs logis, jusques a ce que leurs gens les ayent preparés. l'en dis autant de Jean Battiste; qui marcha devant le Seigneur; mais, comme son fourrier, & son avant-coureur; envoiè devant son Maistre pour luy preparer & applanir ses voyes. De la creation de l'homme avant la femme nous ne voyons rien de semblable, qui puisse icy estre alleguè. Au contraire il est clair, cōme dit S. Paul ailleurs, *que l'homme n'a pas été creè pour la femme, mais la femme pour l'homme.* Car Dieu voulant former la femme, dit ces propres paroles, *Il n'est pas bon, que l'homme soit seul. Je luy feray un aide pour l'assister;* où vous voyès clairement, que la fin & le dessein de la creation de la femme fut le besoin & la commoditè de l'homme, & non au contraire; parce que sans cette douce & aimable compagnie, la vie eût été imparfaite & incommode. Cela étant ainsi il est évident, que ce qu'Adam fut creè avant la femme, est un

un argument de sa primauté & de sa Chap. dignité au dessus d'elle ; n'étant pas pos- II.
sible, ni que Dieu ait suivi cet ordre en vain, ni que l'on en allegue aucune autre raison que celle-là. La deuxiesme consideration, qu'il met en avant pour fonder l'exclusion des femmes du ministère Evangelique, est encore plus pressante, que la premiere ; *Ce n'est pas Adam (dit-il) qui a été seduit ; mais la femme ayant été seduite, a été en transgression.* C'est en vain que ceux de Rome se travaillent à montrer, qu'Adam cheut sans être seduit, avançant, qu'il ne crût point, que par la transgression du precepte divin, il peust acquerir la divinité, & que Dieu par jalousie luy eust God sur ce lieu. défendu de manger du fruit, que sa femme luy presentoit ; Que ce fût l'affection conjugale & la tendresse qu'il avoit pour Eve, qui le porta sur l'esperance du pardon à aimer mieux offenser son Createur, que de contrister celle, qui étoit une partie de luy-même. Ce sont là des pensées vaines & frivoles, nées de la temerité ordinaire de leur école, sans aucun fondement dans l'Ecriture, ny dans la droite raison ; d'autant

Chap.
II.

tant plus dangereuses, qu'elles flattent l'homme, & extenuent son peché. Ils les destruisent eux mêmes, selon l'inévitable destin de l'erreur de se contredire toujours soy-même, quand ils ajoutent, que ce qui perdit Adam, fut l'amour de sa propre excellence & le desir orgueilleux de l'indépendance. Commēt cela s'il n'ajouta point de foy a la promesse du Tentateur, qu'en mangeant du fruit defendu il deviendrait semblable a son Majstre? Outre que sa faute n'est pas intelligible, si vous ne posés, qu'en la commettant, il a eu cette pensée. Le Seigneur montre clairement qu'il l'avoit eue en effet, lors que se moquant de la folie de son extravagante ambition; Voici (dit-il) *Adam est devenu comme l'un de nous*. Ces paroles montrent clairement, que le dessein d'Adam avoit été de se rendre égal a Dieu; esperance, qu'il ne pouvoit avoir conceue, que de la creance, qu'il avoit ajoutée a l'imposture du serpent. Et quant a l'Apôtre, il ne veut pas ici nier absolument, qu'Adam ait été seduit; mais bien simplement qu'il ait été seduit le premier, & que le serpent se soit directe-

Gen. 3
22.

directement & immédiatement adressé à luy pour le tromper. Car il compare Adam & Eve ensemble ; & en disant que celle cy a été seduite , & non pas l'autre ; il entend seulement qu'Adam n'a pas été seduit de la façon que l'a été Eve. Eve avoit été créée la dernière , mais elle pecha la première. Ce fut elle qui eut la hardiesse d'avaler le poison, qui luy fut présenté par le serpent. Ils le prirent tous deux ; mais non ensemble. Eve commença ; & en ayant goûté à la suggestion du serpent, elle se rendit comme la servante, & l'agente du Tentateur, l'offrant en suite à son mari, & l'induisant par les impostures, qui l'avoient seduite, & par son exemple, à en boire aussi. Ainsi elle ouvrit la porte au peché & à la mort ; & servit d'instrument au Diable pour corrompre celui qui étoit son chef, & la tige de sa propre posterité ; c'est à dire de tout le genre humain. Elle perdit d'un seul coup & son mari, & tous les hommes ; qui en sont descendus. Et c'est ce que l'Apôtre signifie en disant qu'*ayant été seduite elle fut en transgression* ; elle fut la cause & l'occasion de cette épouvantable faute d'Adam

Chap.
II.

d'Adam son mari, qui violant ou transgressant a la persuasion de sa femme, le commandement de leur commun Createur, se plongea & tout le monde qui avoit été fait pour luy, dans un desordre, & un malheur qui eust été éternel, si la bonté de Dieu n'eust été plus grande, que n'avoit été son ingratitude & la nôtre. La difference de la seduction, qu'ils souffrirent l'un & l'autre, est que celle d'Eve fut en transgression a Adam, au lieu que celle d'Adam ne fut pas en transgression a Eve. Celle ci fut seduite immédiatement par le serpent & seduisit Adam en suite, au lieu qu'Adam n'eut aucune part en la faute d'Eve. Il ne l'attira pas au mal & a l'erreur. Il y fut attiré par elle. Ils le reconnoissent ainsi tous deux dans leur procès; où Adam dit au souverain Juge, *la femme que tu m'as donnée pour estre avecque moy, m'a baillé de l'arbre, & j'en ay mangé*; Eve ne le nie pas, & avouant le fait, elle en accuse la tromperie du serpent; *Le serpent (dit-elle) m'a seduite, & j'en ay mangé*. Ce fut là le grand crime de la femme; qui perdit & elle, & son mari, & en suite toute leur race. Et bien

Gen. 3
12. 13.

bien que son mari, comme tout a fait Chap. 11.
indigne de l'excuse, qu'il pensoit treu-
ver dans le conseil, & l'exemple de sa
femme, ait reçu de Dieu la juste puni-
tion de son forfait, si est-ce pourtant,
que comme ce grand Juge est souve-
rainement juste, il ne laissa pas sans
châtiment la particuliereté de Eve;
qui avoit eu la presumption de resou-
dre seule & sans son mari ce qu'elle fe-
roit dans cette occasion, & qui non
contente de cela, avoit encore pris la
hardiesse de luy proposer & persuader
d'en faire autant. Car outre la mort, le
salair commun du crime commun de
ces deux personnes, il imposa de plus
cette peine particuliere a Eve; premie-
rement qu'elle porteroit des enfans
avec beaucoup de misere & de travail,
& les mettroit au monde avec des dou-
leurs extremes; & secondement que
ses desirs dependroient de son mari, &
que la douce & legitime sujettion, Gen. 3.
16.
qu'elle luy devoit selon les droits de la
creation, seroit tellement aggravée, que
desormais il auroit domination & sei-
gneurie sur elle. Que se peut-il dire de
plus juste & de plus raisonnable, que
cette

Chap.
II.

cette sentence ? qui assujettit a la volonté d'Adam celle , qui s'étoit ingerée de luy donner un conseil si pernicieux ; & range sous le joug de la domination d'autrui celle , qui avoit débauché l'homme du service legitime de son vray Seigneur & Maître ? Dieu ayant donc justement reduit les choses en ces termes , vous voyez que ce seroit violer sa loy , & rompre l'ordre que sa sagesse a établi entre les deux sexes , que de donner l'autorité d'enseigner a celui qu'il a soumis ; & d'élever la femme en la chaire de l'Eglise , c'est a dire au dessus des hommes , a qui il l'a expressément assujettie. C'est là ce que signifie l'Apôtre , quand il dit, *qu'Eve ayant été seduite a été en transgression*. Mais ce saint homme sentant bien, que la memoire d'une chose si funeste affligeroit les femmes Chrétiennes , & que cette ignominie qu'elles tirent de la faute de leur meré ; & les flettrissures , qu'elles en portent encore dans les douleurs , qu'elles souffrent en la grossesse , & en l'accouchement , & en la sujettion aux volontés de leurs maris , pourroit les effrayer par la representation de la

juste

juste colere de Dieu; il guairit incont- Chap.
nét la playe, que ce discours leur a faite; 11.
ajoutant dans le dernier verset; *Mais la
femme sera sauvée en engendrant des en-
fants, si elle demeure en foy, en dilection, &
sanctification, avecque modestie.* N'ayez
point de peur, dit-il, mes sœurs. Pour
vous defendre d'enseigner dans l'Egli-
se, je ne pretens pas vous empescher de
vous y sauver; & si je vous exclus de la
chaire de Iesus Christ, je ne vous ferme
pas son royaume. Vous estes capables
de son salut, bien que vous ne le soyez
pas du ministère de son Evangile. En-
core que son ordre vous ôte cet acces-
soire, il vous laisse le principal tout en-
tier; Rasseurez vous donc; & supportant
patiemment la condition a laquelle il
vous a assujetties, marchés avec coura-
ge au salut, où il vous appelle. Et parce
que les maux que souffre ce sexe en l'é-
tat de sa grossesse & a l'heure de l'ac-
couchement, sont des marques de la
colere de Dieu, & une execution de sa
sentence qui les y condanne en termes
exprés; qui pourroient les décourager,
comme s'il n'y avoit point de salut pour
celles, que le mariage y assujettit; il a
voulu

Chap.
II.

voulu en faire expressément mention, disant *que la femme sera sauvée en engendrant des enfans*, pourveu qu'elle soit fidele, honeste, & sanctifiée; comme s'il disoit, que nonobstant ces marques de la colere de Dieu, elle ne laissera pas d'avoir part au salut de Iesus Christ, dont la croix a effacé la malediction de nos penes, & en ôtant tout ce que la nature y avoit mis d'amertume & de vain, les a changées en des épreuves salutaires, comme le bois de Moïse, qui adoucissant les eaux de Mara, les rendit bonnes a boire. Car je confesse bien volontiers, que l'Apôtre en disant que *la femme sera sauvée en engendrant des enfans*, n'entend pas qu'elle ne puisse parvenir au salut sans avoir eu des enfans; c'est une pensée impie & brutale, qui ne peut tomber que dans l'esprit d'un profane; Je passe encore plus outre & consens qu'il parle du mariage & de ses fruits, comme d'une chose, qui en apparence pourroit sembler contraire au salut; a cause des marques qui s'y voyent dans les penes & dans les douleurs, qui les accompagnent; de la severité de Dieu contre le peché d'Eve; de sorte que

que le vray sens de ces paroles est, Chap.
qu'encore que la femme engendre des en- 11.
fans, & qu'elle goûte les tourmens que
ce sexe a été condanné de souffrir en
les mettant au monde; elle ne laisse-
ra pas pour cela d'estre sauvée en croyant
& vivant en Iesus Christ. Mais comme
j'accorde ces choses; je soutiens aussi
que l'Apôtre établit clairement ici
l'honesteté & la sainteté du mariage, &
y montre la verité de ce qu'il écrit ail-
leurs en termes exprés, que *le mariage* Heb. 13.
& la couche sans macule est honorable entre 4
tous. Il dit donc que ces peines n'em-
pescheront point, que la femme ne par-
vienne au salut eternal acquis par la
croix du Seigneur, & promis par son
Evangile, si elle *demeure en la foy*; c'est à
dire si elle y persevere constamment
jusques a la fin. Je say bien qu'il y a dans
le Grec *si elles demeurent*; comme s'il par-
loit de plusieurs; bien qu'il ait simple-
ment dit de la femme; & je n'ignore
pas que quelques uns des anciens, & la
plus grand part des interpretes de Rome,
s'attachant a cette petite diversité, rap-
portent ce qui est ici ajouté aux enfans,
& non a la femme, comme si l'Apôtre

r r

vouloit

Chap.
II.

vouloit dire, que la mere sera sauvée, si les enfans qu'elle mettra au monde, sont fideles & gens de bien, & s'ils persevererent en la pieté ; ce qui est une fantaisie étrange ; étant clair que la femme ne laisse pas ni d'estre sauvée, si elle est fidelle, encore que ses enfans se corrompent ; ni de perir si elle perd la foy, ou l'honesteté, encore que les enfans y perseverent. Et neantmoins ceux de Rome s'embarassent inutilement pour defendre cette glosse extravagante. La raison & toutes les autres paroles de ce texte veulent, que Saint Paul parle des femmes mêmes, & non de leurs enfans ; entendant qu'elles seront sauvées si elles demeurent fideles. Et quant a ce qu'il dit, *la femme* & non les *femmes*, cela ne les devoit pas arrester. Car encore que le mot de femme soit singulier, quant a sa forme ; Neantmoins quant au sens, il vaut autant, que si l'Apôtre eust dit, *les femmes* ; étant évident que ce qu'il en dit ne convient pas a une seule femme en particulier, mais a toutes ; si bien que c'est tout de même, que s'il eust dit, chacune des femmes sera sauvée, si elles demeurent dans la foy.

foy. Et eux mêmes confessent que c'est Chap.
ainsi qu'il faut prendre ce qui est dit ^{11.}
precisément en la même sorte dans le
livre des Proverbes ; *Le méchant fuyant* ^{Prov. 28}
(c'est a dire chacun des méchans, ou tout ^{1.}
méchant fuit.) *sans qu'on le poursuive.*
Et on peut prendre en la même sorte
ce que l'Apôtre dira cy apres des veu-
ves ; *si quelque veuve a des enfans, qu'el-* ^{1. Tim.}
les apprennent (c'est a dire que chacune ^{5.4}
des veuves qui ont des enfans ; appren-
ne) *premierement a montrer leur piété en-*
vers leur propre maison. Il requiert donc
ici, que chaque femme Chrétienne, qui
vit dans le mariage ; pour parvenir au
salut demeure premierement *en la foy* ;
l'unique entrée du salut ; sans laquelle
il est impossible d'estre fidele, ou Chré-
tien ; & puis en la *dilection* ; c'est a dire
en la charité ; sans laquelle toutes les
autres perfections ne sont rien, comme
l'Apôtre l'enseigne ailleurs ; & puis en
la *sanctification* qui signifie ici la pureté
& l'honesteté des mœurs, & sur tout la
chasteté & pudicité conjugale. Enfin
a toutes ces divines vertus il ajoute en
quatriesme & dernier lieu *la modestie* ;
c'est a dire une vraie humilité ; & en

Chap.
II.

naît rien de fier, ni de glorieux, ni de presomptueux. C'est comme un beau & agreable voile, dont une honeste femme doit couvrir & parer toutes ses autres perfections. Car il y en a que leur vertu rend fieres & superbes; ne songeant pas que les vertus les plus éclatantes deviennent fascheuses, quand elles sont sans modestie; sur tout en une personne de leur sexe où cet ornement est absolument nécessaire pour les rendre agreables à Dieu & aux hommes. Pourveu que ces excellentes parties ne vous manquent pas, ne craignés point femmes Chrétiennes, les travaux, & les penes & les bassesses du mariage. Avec ces parties-là, rié ne sauroit vous empêcher d'estre sauvées. L'Apôtre vous en assure; pour confondre de bonne heure les hypocrites, qui depuis ont condanné, ou dénigré l'état de mariage, où vous vivés; comme premièrement les herétiques, qui l'ont voulu entièrement abolir, les Gnostiques & les Marcionites & les Manichiens & autres abominables; ou qui l'ont avili & ravalé le plus qu'ils ont pû, comme les Montanistes; dont Tertullien & quelques

quelques Pères après luy , n'ont que trop ouvertement suivi l'erreur. Vous voyez où l'on en est venu dans l'Eglise Romaine; on ne le permet à aucun des ministres de la religion ; comme si l'on ne pouvoit servir Dieu dans le mariage. Si S. Paul eût eu leur opinion, il n'étoit pas besoin qu'il môtât si haut pour exclurre les femmes dont il parle, du ministration de l'Évangile. C'eust été assez de leur dire , que l'état de mariage, où elles vivoient, les en empeschoit. De là viennent encore tant de louanges excessives , qu'ils donnent au célibat ; l'exaltant comme si c'étoit le plus haut point de la perfection Chrétienne , au prix duquel tout le reste ne soit rien; Et c'est sous ces fausses espérances qu'ils attirent dans leurs cloîtres une infinité d'hommes & de femmes. Certainement je confesse que comme S. Paul dit icy qu'une personne mariée ne laisse pas d'estre sauvée, si elle demeure en la foy & en la sanctification ; celle qui ne l'est pas , ne sera pas damnée non plus, si elle a véritablement toutes ces vertus-là. Mais aussi ne peuvent-ils nier, que comme le mariage n'empesche pas

Chap.
II.

Chap.
II.

Gal. 3.
28.

Gal. 5.
6. & 6.
35.

de perir les personnes, qui n'ont ni foy ni charité, ni honesterè; le celibat ne les sauve pas non plus. Il est clair que le mariage & le celibat ne sont ni une vertu, ni un vice; mais un certain état de vie, où l'on peut exercer l'un & l'autre; Et comme S. Paul dit qu'en Iesus Christ il n'y a ni serf, ni franc, ni maste, ni femelle; je ne comprends point pourquoy l'on ne puisse pas dire tout de même, qu'en luy il n'y a ni femme, ni vierge, ni personne mariée, ou non mariée; mais que tous sont une même chose en luy. Et derechef comme il dit, que *ni*

la circoncision ni le prepuce n'a aucune vertu en Iesus Christ, mais la foy qui opere par la charité; je ne voy pas, que l'on ne puisse dire le même du mariage, & du celibat. S'il prefere ailleurs le celibat au mariage; il l'y prefere en la même sorte qu'il prefere au même lieu la liberté a la servitude; c'est a dire comme une chose plus commode a une qui l'est moins; & non comme une chose sainte a une profane, ou une plus sainte a une qui l'est moins; presupposant toujours au reste que le celibat soit libre, & non forcé; paisible, & non inquietè; d'aucune

cune brulure secrete. Laisant donc là ^{Chap.} toutes ces vaines opinions, que la su- ¹¹perstition, l'orgueil, & l'intérêt ont peu à peu semées & autorisées parmi les Chrétiens ; tenons-nous fermes dans l'Évangile du Fils de Dieu, & tâchons de bien cultiver chacun les dons, qu'il nous a départis dans la vocation, où il nous a appelés ; *sans élever nos cœurs, ni* ^{Ps. 137} *hausser nos yeux à des choses grandes &* ^{2.} *merveilleuses au dessus de nôtre portée.* Que les femmes souffrent doucement la sujétion, où la sentence du Createur les a rangées ; sans affecter de toucher son arche ; puis qu'il leur est défendu ; se contentant d'aspirer & de tendre au salut, qui leur est proposé, & se souvenant que cette grace leur suffit ; Qu'elles tournent par leur piété les peines & les infirmités de leur condition dans le mariage, en exercice de patience, & de vertu. Elles y ont dans la conduite de leur famille autant de sujet, & de moyen de se former à l'obéissance de Dieu, & à l'exercice de toute la sanctification, que les vierges les plus recluses dans leurs solitudes. Je dis la même chose aux hommes à chacun dans l'état où ils se

Chap.
II.

treuvent : si Dieu leur a donné quelque avantage au dessus de l'autre sexe, qu'ils en jouissent sans orgueil, pour le bien commun des uns & des autres ; & non pour leur intérêt particulier ; reconnoissant humblement qu'au fonds, nous sommes tous pécheurs ; & tous indignes des benefices de Dieu, & que la différence qu'il y a mise, n'est que pour ce siecle seulement ; Que l'autre, qui sera éternel, y mettra fin, & nous égalera en Dieu, qui seul sera tout en tous. Le principal de notre tâche maintenant est de travailler ensemble, hommes & femmes, dans une parfaite concorde en Jesus Christ, aux choses qui nous sont communes, & qui sont en effet notre salut ; Vous vous trompés, ô homme, si vous croyez que votre sexe vous dispense d'aucun de ces devoirs, que l'Apôtre prescrit ici. Il veut qu'elles apprennent en silence les mysteres de Dieu. Doutez-vous que vous n'y soiez aussi obligés ? Vous l'êtes encore plus qu'elles, Car vous y devez faire provision d'une mesure de connoissance d'autant plus abondante, qu'il vous en faut pour elles & pour vous ; S. Paul dans un autre

I. Cor.
14. 35.

Heu les adressant a vous , pour en recevoir l'instruction , qu'elles n'ont peu remporter d'ici. Et si nous avons blasmé le desordre du babil & des discours de quelques unes d'elles, en ces saintes assemblées ; sachez que le vôtre , si vous y en faites a cet égard, merite une censure encore plus grieve. Et quant a la foy, a la dilection, a la sanctification , & a la modestie , où il veut qu'elles demeurent pour estre sauvées; je ne pense pas qu'il y ait pas un homme si brutal, que de s'imaginer que ces vertus ne nous soient pas autant , ou plus nécessaires qu'a elles. Certainement nôtre avantage même que nous faisons sonner si haut , nous oblige a leur en donner l'exemple , & a marcher les premiers dans les voyes de Dieu ; Si nous voulons vraiment avoir la preeminence, que nôtre foy luise en toute nôtre vie ; que nôtre charité & dilection se montre envers tous ; que la sanctification, la pureté & l'honesteté paroisse en nos paroles & en nos actions , avec une modestie sincere & Chrétienne. Qui se sera ainsi conduit , celuy-là sera le plus grand au royaume des pieux ;

qui

Chap.
11.

Rom. 14.

17.

qui n'est autre chose, comme dit l'Apôtre ailleurs, *que justice, paix & joye par*
le S. Esprit: Enfin ce qu'il touche ici du mariage, & de ses suites, ne regarde pas moins les hommes que les femmes. Car les zelateurs du celibat s'imaginent, que cette condition détourne aussi les hommes du salut. Mais ils abusent le monde, & choquent l'institution de Dieu. Ce n'est pas le mariage, où Abraham le pere des croyans, où S. Pierre qu'ils tiennent pour le Monarque des Apôtres, où une infinité d'autres saints, sous l'une, & l'autre alliance, ont fait leur salut; c'est le peché, c'est l'orgueil, c'est l'ordure, c'est l'impureté, c'est l'incrédule & l'impenitence, qui perd les personnes de l'un & de l'autre sexe. Fideles, à qui cet état est nécessaire, que ses épines & ses incommodités, ne vous en dégoûtent point. Vous pouvez y avoir le salut; en demeurant en la foy & en la sanctification. Vous me dirés qu'aussi pouvés vous estre sauvés hors du mariage; Je l'avouë, si vous vivez chastement & saintement, sans souiller vos corps, sans profaner vos membres, qui appartiennent à Iesus Christ & à son

son Esprit, en les abandonnant a l'impureté, & les changeant en des membres de Satan, & de ses plus infames esclaves. Et si vous estes capables de vous conserver dans cette honnesteté, je ne vous sollicite point au mariage; je vous accorde même avec S. Paul, que vous serez plus heureux, & sujets a moins d'embarras, en demeurant ainsi. Mais pour ceux qui vivent autrement, (côme il ny a que trop de gens, qui ne fuyent le mariage, que pour demeurer dans la debauche & dans le libertinage) a ceux là je dis avecque le même Apôtre; *Il vaut mieux se marier que brusler*; *Il vaut mieux se marier, que scâdâlisier l'Eglise par l'infamie de vos ordures; qu'offenser Dieu & vous retrancher vous mêmes du corps de son Fils par votre impureté.* Car ne vous flâchez point sous ombre, que l'on vous souffre dans la communion extérieure des fideles; parce que vos tenebres cachent vos vilenies aux hommes. Iesus Christ le saint des saints, les voit, qui ne recevra jamais en la société ni de sa grace ni de sa gloire, les paillards & les adulteres. Amandés-vous si vous voulés estre a luy;

Chap.

II.

luy ; & sentant vôtre foiblesse , usés du remede , qu'il vous presente dans l'honestetè du mariage. Il vous est beaucoup meilleur de renôcer a la douceur pretenduë de vôtre imaginaire libertè, que de perdre le salut. Il vous est beaucoup meilleur de porter les incommoditès d'un joug , qui semble fascheux a vôtre humeur licentieuse , que d'estre jettè au feu eternel. Le Dieu de misericorde & de saintetè ait pitié de nous, & veuille par la vertu de son Esprit saint & de sa parole sainte , nous nettoier de toute impureté , de chair & d'esprit, & nous sanctifier entierement corps & ame; nous conservant sans reproche , jusques a la venuë de son Fils nôtre Sauveur Iesus Christ , pour estre receus avec ses saints en sa bien-heureuse & glorieuse cité , où il n'entrera rien de souillé , ni qui commette abomination ou faussetè. AMEN.

Apoc.

21.27.

SERMON